

Communauté de Communes
Des Bertranges à la Nièvre
2, rue Masson
58130 GUERIGNY
Tél. : 03 86 60 99 70
Fax : 03 86 60 99 71

Conseil Communautaire

Séance du 16 juin 2015

L'an deux mil quinze, le mardi seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Urzy, sous la présidence de Huguette JUDAS, Présidente.

La séance est ouverte à 18h35

Membres présents : *M. Jean-Pierre APERS, Mme Dany ARGOUD-RABEH (départ à 20h), Mme Danielle AUDUGÉ, M. Guy BERTRAND, M. Daniel CHALENCON, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLÉAU, Mme Valérie DELONG, M. André DÉMARES, M. Daniel GOBET, M. Éric GUYOT, Mme Nathalie JOLY, Mme Huguette JUDAS, Mme Nathalie LEBAS, M. Christophe MAGNIEN, Mme Nicole MAURY, M. Jacques MERCIER, M. Rémy PASQUET, M. Patrick RÉGNAULT, M. Roger RIGAUD, Mme Isabelle THILLIER, Mme Annie VAILLANT*

Absents excusés : *Mme Michèle BRIDOUX pouvoir donné à Mme Nathalie LEBAS
Mme Marie-Jeanne DAUBRENET pouvoir donné à Mme Isabelle THILLIER
Mme Dany ARGOUD-RABEH pouvoir donné à M. Jacques MERCIER à partir de 20h*

Secrétaire de séance : *Mme Annie VAILLANT*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2015
2. Transfert du siège social du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) au port de Decize
3. Saison touristique 2015 : recrutement de l'animateur et indemnités kilométriques
4. Bassin Versant des Nièvres : convention de partenariat 2015
5. Rapport annuel 2014 du SPANC
6. Adoption du nouveau règlement du SPANC
7. Majoration de la pénalité financière pour les contrôles d'assainissement non collectif
8. Choix d'un prestataire pour les contrôles d'assainissement non collectif
9. Tarifs des redevances d'assainissement non collectif
10. Autorisation de vente du véhicule du SPANC
11. Répartition du FPIC
12. FDT : attribution de crédits pour la création d'une maison des sportifs au stade municipal de Guéigny
13. Motion : soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
14. Questions diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2015

Aucune observation n'est faite, le compte-rendu est approuvé à l'**unanimité**.

Suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) par M. le Préfet de la Nièvre, Mme la Présidente de la CCBN a adressé un courrier assorti de propositions pour rétablir l'équilibre réel du budget. Des explications ont également été données directement à la CRC. Une erreur a été commise lors de l'élaboration du BP : les ressources propres ne couvraient pas le remboursement du capital des emprunts. En commission des « Finances », des Décisions Modificatives (DM) avaient été préparées. Finalement, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour ces écritures puisque c'est la Préfecture qui rend exécutoire ces modifications.

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Journal du Centre a été prévenu le lendemain de l'envoi des convocations aux membres de la commission « Finances » de cette saisine avant même que tous les élus communautaires soient informés. Elle rappelle que les réunions des commissions ne sont pas publiques.

M. Pasquet, vice-président en charge des Finances procède à la lecture de l'avis de la CRC, puis Mme la Présidente lit l'arrêté de la Préfecture.

M. Rigaud fait une déclaration à l'assemblée concernant le déroulement de la dernière commission « Finances ».

2- TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DU PETR (PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) AU PORT DE DECIZE

La ferme du Marault va faire l'objet d'un rachat par le Conseil Départemental de la Nièvre qui deviendra le propriétaire du site dans le courant du premier semestre 2015. Ainsi il convient de modifier les statuts du PETR PNSN en vue du transfert du siège social de la ferme du Marault à Magny-Cours au 2, La Jonction 58300 Decize.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-023

3- SAISON TOURISTIQUE 2015 : RECRUTEMENT DE L'ANIMATEUR ET INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Mme Adeline ROYER, originaire d'Urzy, est recrutée au PIT du 15/06/2015 au 12/09/2015. Dans le cadre de ses missions, elle sera amenée à faire des déplacements sur le territoire intercommunal avec son véhicule personnel. Il convient de lui verser des indemnités kilométriques.

Le choix de la commission « Tourisme, culture et développement économique » s'était porté sur Mme Alexiane BECK, mais cette dernière ayant postulé à Decize où elle a été prise, a renoncé au poste d'animatrice du PIT.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-024

4- BASSIN VERSANT DES NIÈVRES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

Le coût du projet risque d'évoluer par rapport à la proposition présentée en conseil. Nevers Agglo a validé ce projet alors que la CC du Bon Pays (CCBP) ne s'est pas encore prononcée.

Par conséquent, le projet a dû être revu en attendant leur décision. Si toutefois la CCBP n'entrait pas dans la démarche, après calculs, leur part serait répartie sur l'ensemble des autres communautés de communes.

Le coût actuel est inférieur à celui précédemment voté au BP.

M. RIGAUD évoque une coquille sur le coût par habitant. Ces informations seront vérifiées auprès de Magali BOUDEAU du Bassin Versant car c'est elle qui a rédigé ce projet de délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-025

5- RAPPORT ANNUEL 2014 DU SPANC

Benjamin ROUSSEAU a rédigé le rapport avant son départ, M. Mercier l'en remercie.

Les perspectives 2015 sont les suivantes :

- ✓ Non renouvellement du contrat du technicien du SPANC,
- ✓ Attribution des contrôles à un prestataire de service privé.

Le rapport est soumis au vote.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-026

6- ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU SPANC

Plusieurs réunions de la commission « Sport, Loisirs, Environnement » ont eu lieu afin de rédiger un nouveau règlement. Celui-ci a été finalisé lors de la dernière commission du 09/06/2015. Auparavant quatre ans séparaient les visites. Dorénavant, elles auront lieu tous les six ans, ce qui engendrera deux années blanches (sans contrôle). Si les visites avaient été espacées de huit ans il y aurait eu quatre années blanches.

M. MERCIER, vice-Président chargé de cette commission explique qu'avec une société privée les coûts sont plus élevés, mais en espaçant le délai entre deux visites à six ans, au final les usagers paieront moins cher.

J.P. CHATEAU explique que la commune de Guérigny n'est pas beaucoup concernée par le SPANC, mais il demande toutefois quelles sont les principales modifications. C'est une société de services qui réalisera les contrôles à la place du technicien en interne. Le règlement de la CC du Bon Pays a été pris comme modèle.

Mme VAILLANT fait remarquer qu'il manque un « r » à « entre » p.15.

M. MERCIER explique qu'auparavant il n'y avait pas de sanction pour les personnes qui n'étaient pas aux normes ou qui refusaient la visite, c'est pourquoi il est proposé d'appliquer une majoration de 100 % de la redevance portant sur le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

M. CHATEAU souhaite qu'il n'y ait pas de confusion entre le pouvoir de police des Maires et celui de la Présidente de la CCBN.

M. GUYOT demande si toutes les installations peuvent techniquement être mises aux normes.

M. MERCIER lui répond qu'effectivement parfois ça n'est pas possible, donc ces usagers n'auront pas de pénalités.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-027

M. MERCIER remercie les membres de la commission « Sport, Loisirs, Environnement » ainsi que le personnel administratif de la CCBN pour le travail effectué.

7- MAJORATION DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE POUR LES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. MERCIER explique à l'assemblée que cette proposition de majoration émane du service de l'eau. Mme VAILLANT précise qu'il faut faire attention, tous les SPANC n'appliquent pas les mêmes tarifs et personne ne tient compte des foyers à faibles ressources.

M. CHATEAU demande si les pénalités seront mise en place dès 2015 et auquel cas est-il nécessaire de les appliquer dès à présent compte tenu de la hausse des tarifs. La Présidente lui répond que le but de cette démarche est de responsabiliser les usagers donc la pénalité sera pratiquée au plus tôt. Un débat se poursuit quant à cette majoration. Mme VAILLANT attire l'attention sur le fait que certaines personnes n'ont pas des ressources suffisantes pour réhabiliter leurs installations, c'est pourquoi il ne serait pas approprié de leur mettre une pénalité.

Après discussion les élus optent pour la proposition suivante : pénalité financière de 100 % seulement aux personnes qui refusent le contrôle par le technicien.

Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 8

Approuvé à la majorité : Délibération n°2015-028

Suite au vote de la pénalité financière seulement pour les contrôles, il convient de modifier le 1^{er} paragraphe de l'art. 27 du règlement précédemment adopté. Les élus procèdent alors au vote de la modification du règlement de service.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-029

8- CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour une durée de 2 ans seulement en raison d'une éventuelle fusion avec d'autres intercommunalités.

La SAUR n'a pas répondu. Hyd'relec n'a pas donné une suite favorable. Seule la SAVAC a transmis une proposition. Pour rappel, depuis le départ du technicien du SPANC, c'est la SAVAC qui a assuré les contrôles lors de ventes et travaux neufs (délibération du 08/04/2015).

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-030

9- TARIFS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Présidente énonce les nouveaux tarifs :

- ✓ *Contrôles des installations neuves* : 216 € TTC
- ✓ *Contrôle pour ventes* : 90 € TTC
- ✓ *Visites périodiques* : 75 € TTC
- ✓ *Diagnostic initial installations existantes (si réalisé période de campagne)* : 78 € TTC
- ✓ *Diagnostic initial installations existantes (si réalisé hors campagne)* : 90 € TTC

Si on tient compte de l'allongement du délai, le coût de la prestation diminue de 33 %.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-031

10- AUTORISATION DE VENTE DU VÉHICULE DU SPANC

Un courriel sera envoyé aux 5 municipalités et si l'une d'entre elles est intéressée, elle devra faire une proposition sous pli cacheté. Le prix de vente devra correspondre au minimum à la cote argus. Un garage a d'ailleurs estimé le prix de vente du véhicule.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuvé à la majorité : Délibération n°2015-032

Départ de Mme ARGOUD-RABEH à 20h00.

11- RÉPARTITION DU FPIC

M. CHATEAU déclare à l'assemblée que la Municipalité de Guérigny souhaite garder la totalité du FPIC notamment à cause de la baisse des dotations (47 302 € de baisse pour 2015).

La Présidente lui demande s'il a l'intention d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil tout comme l'ont fait les autres Maires de la CCBN. Pour rappel il faut des délibérations concordantes avant le 30 juin entre l'EPCI à la majorité des 2/3) et les communes (majorité simple). Elle explique qu'avec la répartition proposée, il y aurait une recette supplémentaire de 12 000 €, ce qui couvrirait les dépenses de fonctionnement du Dojo.

M. CHATEAU répond qu'aucun conseil n'est prévu avant le 30 juin.

M. RIGAUD veut savoir quels sont les conséquences sur le vote de cette délibération.

M. PASQUET explique que c'est pour des raisons démocratiques, par ailleurs plus l'excédent de fonctionnement sera élevé, plus la CCBN pourra réaliser des travaux de voirie en 2016.

M. CHATEAU ajoute que l'excédent peut être abondé par la suppression des indemnités.

Mme la Présidente rebondit sur ce point en faisant un rappel sur les indemnités perçues :

- ✓ La Présidente : 494,19 € brut au lieu de 1 568,11 € brut
- ✓ Les Vice-Présidents : 217,44 € brut au lieu de 627,24 € brut

Les indemnités versées actuellement correspondent à une communauté de communes de moins de 500 habitants.

Les élus procèdent au vote de la répartition du FPIC.

Pour : 14

Contre : 9

Abstentions : 1

Cette répartition est **refusée** car il n'y a pas la majorité des 2/3, par défaut c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée. **Délibération n°2015-033**

12- FDT : ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DES SPORTIFS AU STADE MUNICIPAL DE GUÉRIGNY

Mme la Présidente explique qu'il y a un reliquat de FDT de 16 488 € et propose qu'il soit attribué à la commune de Guérisny.

M. CHATEAU précise que ce n'est pas la CCBN qui verse les fonds mais le département.

Mme la Présidente lui indique que d'autres communes avaient également des projets mais que c'est elle qui a proposé la commune de Guérisny sur le projet de création d'une maison des sportifs engagé depuis longtemps.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Délibération n°2015-034

13- MOTION : SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Certaines communes ont déjà voté cette motion contre la baisse des dotations.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Approuvé à l'unanimité : Motion n°2015-001

14- QUESTIONS DIVERSES

Mme la présidente rappelle qu'une réunion entre plusieurs communautés de communes et les Maires est programmée le 22/07/2015 en vue de la fusion des intercommunalités.

L'inauguration de l'ouverture de la saison au PIT est prévue le 01/07/2015 à 18h.

Mme la Présidente demande à M. CHATEAU si la ville de Guérisny à l'intention de rembourser la facture de 1 650 € de relevé topographique émise par Raquin. M. CHATEAU estime qu'il n'a pas à le faire car ce relevé a été fait dans le cadre des travaux de voirie qui est de la compétence de la CCBN.

Mme la Présidente précise qu'aucune délibération n'a été prise pour effectuer ce relevé topographique, ce travail incombant au maître d'œuvre.

M. CHATEAU informe l'assemblée qu'une pétition est à disposition en Mairie de Guérisny contre la fermeture de la Trésorerie de Guérisny. Il convie les Maires le samedi 30 juin 2015 à l'inauguration de la promenade Jean-Pierre HARRIS, projet qui a bénéficié de crédits de FDT.

M. BERTRAND demande ce qu'il en est de la borne tactile. Mme la Présidente répond qu'elle est réparée, réinstallée au Musée des Amis du Vieux Guérisny et qu'elle n'en bougera plus.

Plus aucune question n'est posée, la séance est levée à 20h40.

Table des Délibérations

Séance du 16 juin 2015

Convocation du 16 juin 2015

- **Délibération n°2015-023** : Modification des statuts du PETR / PNSN : transfert du siège social
- **Délibération n°2015-024** : Saison touristique 2015 : recrutement de l'animateur et indemnités kilométriques
- **Délibération n°2015-025** : Convention de partenariat 2015 du Bassin Versant des Nièvres
- **Délibération n°2015-026** : Rapport annuel du SPANC 2014
- **Délibération n°2015-027** : Règlement du SPANC
- **Délibération n°2015-028** : Majoration de la pénalité financière prévue par l'art. L1331-8 et L1331-11 du Code de la Santé Public
- **Délibération n°2015-029** : Modification du règlement du SPANC
- **Délibération n°2015-030** : Contrôles assainissement non collectif : choix d'un prestataire de service
- **Délibération n°2015-031** : Tarifs redevances assainissement non collectif
- **Délibération n°2015-032** : Autorisation de vendre le véhicule du SPANC
- **Délibération n°2015-033** : Répartition du FPIC
- **Délibération n°2015-034** : Subvention FDT : « Création d'une maison des sportifs à Guérisny »
- **Motion 2015-001** : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,

Membres	Signatures	Pouvoirs à
J.P. APERS		
D. ARGOUD-RABEH		
D. AUDUGE		
G. BERTRAND		
M. BRIDOUX		
D.CHALENCON		
J.P.CHATEAU		
J.L. CLEAU		
M.J. DAUBRENET		
V. DELONG		
A.DEMARES		
D.GOBET		
E.GUYOT		
N. JOLY		
H.JUDAS		
N.LEBAS		
C.MAGNIEN		
N. MAURY		
J. MERCIER		
R.PASQUET		
P. REGNAULT		
R. RIGAUD		
I.THILLIER		
A.VAILLANT		